



comparution au tribunal sans les conclusions de la partie adverse

Par **odale**, le **22/11/2020** à **10:24**

Bonjour

J ai suivi votre conseil pour demander au tribunal d 'instance par LR /AR le 18 octobre , de comparaitre a nouveau pour defendre ma cause, car je n'ai pas eu la possibilité de débattre, je n'avait pas les conclusions de la partie adverse , puis le juge ne m'a pas donné la parole.

il a simplement écouté l'avocate de la partie adverse et donné la date au 2 décembre pour le jugement. je suis donc reparti avec mes documents .

depuis aucune réponse à ma demande .

Merci.